

Questions au Feuilleton

(i), (ii) et (iii) Sans objet.

Question n° 3828—M. Lawrence:

Entre 1976 et 1980, combien y a-t-il eu de psychiatres à temps a) plein, b) partiel à l'établissement d'Edmonton et, dans chaque cas, quels étaient leurs (i) niveau d'instruction (ii) antécédents de travail (iii) traitement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: a) et b) Le personnel de l'établissement susmentionné ne comptait aucun psychiatre à cette époque. Les services psychiatriques étaient assurés par les centres psychiatriques provinciaux, le Centre psychiatrique régional du Pacifique et le Centre psychiatrique régional des Prairies, inauguré en 1978.

(i), (ii) et (iii) Sans objet.

L'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ SAVIN PAR LA CDC

Question n° 4150—M. Cosbett:

1. Combien d'emplois prévoit-on créer au Canada à la suite de l'achat de la société Savin par la Corporation de développement du Canada?

2. Combien d'hommes de sciences canadiens la société Savin embauchera-t-elle?

3. La CDC a-t-elle l'intention d'ouvrir des succursales de Savin au Canada et, le cas échéant, a) quand, b) combien, c) où?

4. La CDC a-t-elle l'intention d'ouvrir un centre de recherche et de développement de la société Savin au Canada et, le cas échéant, a) quand, b) où?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 à 4. La Corporation de développement du Canada est une société commerciale privée. Des actionnaires du secteur privé détiennent plus de 50 p. 100 de son capital-actions. Aux termes de la Loi sur la Corporation de développement du Canada, le gouvernement fédéral investit également dans cette société puisqu'il détient à l'heure actuelle environ 46.5 p. 100 de son capital-actions.

Le gouvernement fédéral ne peut participer en aucune façon à l'activité commerciale ordinaire de la CDC. En fait, il n'a jamais cherché à influencer sur les décisions de cette société, lesquelles incombent au Conseil d'administration et à ses gestionnaires. Comme la CDC n'est nullement un organisme de Sa Majesté, il faut s'adresser à cette société elle-même pour obtenir des renseignements à son sujet.

LE CONGRÈS À LA CHEFFERIE DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

Question n° 4151—M. Beatty:

1. Au cours du récent congrès à la chefferie du parti libéral de l'Ontario, la station CBLT a-t-elle embauché des employés temporaires et, le cas échéant, quels étaient leurs nom et fonctions?

2. Qui est Lurch Pringle et quelle est sa profession?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu des plaintes au sujet des employés à temps partiel ou à plein temps affectés au congrès et, le cas échéant, de quelle nature et quelle suite y a-t-elle donnée?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. CBLT a engagé 15 employés temporaires à titre d'enquêteurs, de personnel technique, de directeur et de surveillants des câbles. En plus, il y a eu 6 commentateurs.

En ce qui a trait aux noms des autres membres du personnel, il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer des informations sur sa gestion et son administration

interne, comme les noms des employés travaillant à des projets particuliers d'émissions. La raison de cette coutume est exposée en détail dans la réponse du 6 novembre 1975 à la question n° 2530.

2. Howard Pringle est un agent de sécurité travaillant à son propre compte et qui a beaucoup d'expérience dans ce genre de travail dans l'industrie du spectacle à Toronto.

3. Radio-Canada n'a pas reçu de plaintes. La Société a été avisée qu'une plainte a été déposée auprès du parti libéral de l'Ontario au nom de la station de télévision CFTO-TV en ce qui a trait à l'embauche de quatre surveillants des câbles à Radio-Canada. On n'a pas informé Radio-Canada du libellé de la plainte, mais il semble que les responsables de l'Association ont mené une enquête et en sont arrivés à la conclusion que la plainte n'était pas fondée. Il faut remarquer que l'embauche de surveillants des câbles est pratique courante dans l'industrie de la télévision aux fins de surveillance du parquet où se déroulent les congrès, lorsque le nombre de participants est très élevé.

LE LOCKHEED L1011 TRISTAR

Question n° 4187—M. Baker (Nepean-Carleton):

1. Le ministre et le ministère des Transports sont-ils au courant de problèmes rencontrés par le Lockheed L1011 Tristar?

2. Peu après le décollage de Miami le 14 mars 1982, le moteur d'un Tristar d'Air Canada a-t-il surchauffé à cause d'un manque de lubrifiant et s'est-il partiellement désintégré, obligeant ainsi l'aéronef à retourner à Miami?

3. Le ministère a-t-il reçu d'autres plaintes du genre et, le cas échéant, combien?

4. Le ministère a-t-il enquêté sur ce problème et, le cas échéant, comment?

5. Le ministère prend-il des précautions pour prévenir tout autre incident dangereux du genre et, le cas échéant, lesquelles?

6. Le ministère, Air Canada ou toute autre instance publique ont-ils émis des directives à ce sujet et, le cas échéant, lesquelles?

7. A-t-on consulté la FAA et d'autres agences ou services américains au sujet de ce problème et, le cas échéant, comment?

8. Le ministère a-t-il reçu de la correspondance à ce sujet et, le cas échéant, a) laquelle, b) le ministre serait-il disposé à déposer cette correspondance ainsi que tout rapport ou étude entrepris ou reçu par le ministère au sujet de la sécurité du Lockheed L1011 Tristar?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports n'est pas au courant de problèmes rencontrés par le Lockheed L1011 compromettant la sécurité.

2. Non. L'aéronef en cause a subi une défaillance mécanique de l'un des moteurs montés sous ses ailes. A la suite de cette défaillance et constatant que les vibrations et la température des gaz à l'intérieur du moteur augmentaient, l'équipage s'est conformé aux procédures établies et a coupé le moteur défectueux. A aucun moment le moteur n'a été en danger de se désintégrer. Après avoir coupé le moteur, l'équipage a posé l'aéronef conformément aux procédures d'urgence normalisées.

3. Le ministère n'a reçu aucune plainte concernant des défaillances de moteurs Rolls Royce RB 211.

4. Air Canada et Rolls Royce ont indiqué par téléphone au ministère que dès que les études métallurgiques des composants défectueux seront terminées, des rapports lui seront présentés.